

# Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°4

Autorisation d'exploiter  
une installation de  
production d'électricité

TELEHOUSE

Extension du datacenter  
TH3 – Bâtiment P2

Magny-les-Hameaux  
(78)

Janvier 2023

## Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale

Pièce	Intitulé
Pièce 0	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA n°15964*02
Pièce 1	Note de présentation non technique du projet
Pièce 2	Présentation administrative et technique du projet
Pièce 3	Capacités techniques et financières
Pièce 4	Éléments relatifs aux installations de production d'électricité
Pièce 5	Plans réglementaires
Pièce 6	Étude d'impact sur l'environnement
Pièce 7	Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 8	Annexes de l'étude d'impact
Pièce 9	Étude de dangers
Pièce 10	Directive IED – Rapport de base
Pièce 11	Directive IED – Analyse des MTD
Pièce 12	Analyse de la compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. RAPPELS SUCCINCTS DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
<b>3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ À L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>4. PRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>10</b>
4.1 GROUPES ÉLECTROGÈNES (CF. FIGURE 1).....	10
4.2 FIOUL DOMESTIQUE.....	13
4.2.1 Cuves enterrées (cf. Figure 8).....	13
4.2.2 Cuves journalières (cf. Figure 10 et Figure 11).....	15
4.3 OPÉRATIONS DE DÉPOTAGE (CF. FIGURE 8).....	17

## Liste des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DES 11 GROUPES ÉLECTROGÈNES.....	4
FIGURE 2 : OCCUPATION DES SOLS AUTOUR DU SITE.....	6
FIGURE 3 : VUE AÉRIENNE DU SITE DANS SA CONFIGURATION PROJETÉE AVEC P2.....	7
FIGURE 4 : PLAN MASSE DU SITE DANS SA CONFIGURATION PROJETÉE AVEC P2.....	8
FIGURE 5 : GROUPES ÉLECTROGÈNES PRÉSENTS DANS LE BÂTIMENT U.....	11
FIGURE 6 : COUPE ET ILLUSTRATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE DU BÂTIMENT P1.....	12
FIGURE 7 : FONCTIONNEMENT DES CUVES DE FIOUL ENTERRÉES DE LA PARTIE NORD.....	13
FIGURE 8 : LOCALISATION DES CUVES ENTERRÉES ET DES AIRES DE DÉPOTAGE.....	14
FIGURE 9 : NOURRICES FIOUL PRÉSENTES DANS UN LOCAL SPÉCIFIQUE DU BÂTIMENT U.....	15
FIGURE 10 : LOCALISATION DES LOCAUX NOURRICES ET DU LOCAL ACCUEILLANT LES GROUPES ÉLECTROGÈNES, AU SOUS-SOL DU BÂTIMENT P2 (IDEM POUR P1).....	15
FIGURE 11 : LOCALISATION DU LOCAL NOURRICES ET DES GROUPES ÉLECTROGÈNES, AU NIVEAU DU BÂTIMENT U (PARTIE SUD).....	16
FIGURE 12 : FONCTIONNEMENT DE L'aire de DÉPOTAGE DE LA PARTIE SUD.....	17
FIGURE 13 : FONCTIONNEMENT DE L'aire de DÉPOTAGE DE LA PARTIE NORD.....	18
FIGURE 14 : LOCALISATION DES CUVES ENTERRÉES ET DE L'aire de DÉPOTAGE DE LA PARTIE NORD (EN BLEU : INSTALLATIONS DÉJÀ MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE P1 / EN ROUGE : NOUVELLES INSTALLATIONS DANS LE CADRE DE P2).....	18

## Liste des tableaux

TABLEAU 1 : ÉLÉMENTS POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ.....	9
TABLEAU 2 : PUISSANCES DES GROUPES ÉLECTROGÈNES.....	12

## 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La société TELEHOUSE International Corporation Of Europe LTD (appelée TELEHOUSE dans la suite du dossier) exploite actuellement un centre de données informatiques ou datacenter (appelé TH3), au 1 rue Pablo Picasso sur la commune de Magny-les-Hameaux dans les Yvelines (78).

**TELEHOUSE a pour projet de développer un nouveau bâtiment de datacenter, intitulé P2, sur le site TH3. Cette demande d'autorisation environnementale concerne ce projet d'extension.**

Conformément à l'article D. 181-15-8 du Code de l'Environnement, « lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une **installation de production d'électricité** au titre de l'article L. 311-1 du Code de l'Énergie, le dossier de demande précise **ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement.** »

Ce document présente ainsi les éléments en lien avec l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (11 groupes électrogènes fonctionnant en secours de l'alimentation électrique principale et alimentés au fioul domestique).

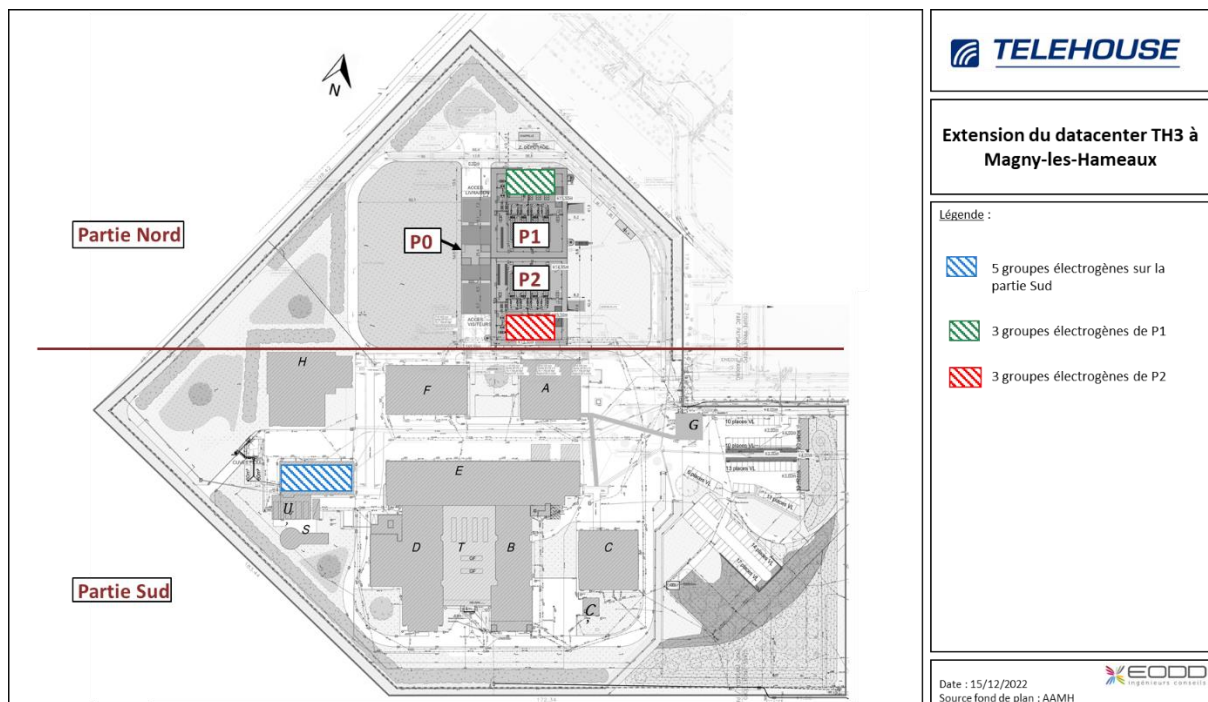


Figure 1 : Localisation des 11 groupes électrogènes

Des éléments plus détaillés sont présentés dans l'étude d'impact (pièce n°6) et le dossier technique (pièce n°2) de la demande d'autorisation environnementale.

## 2. RAPPELS SUCCINCTS DU PROJET

Le site TH3 est localisé au 1 rue Pablo Picasso sur la commune de Magny-les-Hameaux, dans le département des Yvelines (78). Il est localisé au sein du parc d'activités de Gomberville et est délimité par (cf. Figure 2 ci-après) :

- au Nord et à l'Est : le parc d'activités de Gomberville ;
- au Sud et à l'Ouest : des espaces naturels.

Le site est actuellement un centre de données informatiques, appelé aussi « datacenter », relevant du régime de l'enregistrement au titre de la réglementation ICPE, et est exploité par TELEHOUSE.

TELEHOUSE a réhabilité les bâtiments présents sur le site, qui abritaient les activités militaires de recherche aéronautique dans le domaine de l'armement d'EADS entre 1987 et 1998, et a obtenu un arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2009 afin d'exploiter le site en tant que datacenter (« partie Sud »).

En 2021, en vue d'augmenter les capacités de son site, TELEHOUSE a déposé un porter à connaissance pour étendre son site, avec la construction de deux nouveaux bâtiments sur la partie Nord du site, appelés P0 et P1. Ce porter à connaissance s'est conclu par la parution de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 mai 2022, qui autorise TELEHOUSE à construire ces deux bâtiments.

En 2022, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale vise à construire un troisième bâtiment sur la partie Nord de la parcelle, intitulé P2 et accolé aux bâtiments P0 et P1.

→ Le plan masse du site TH3, dans sa configuration projetée avec P2, est présenté sur la Figure 4.

Un datacenter est un espace physique qui héberge, de manière sécurisée, des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection de données dématérialisées.

La majorité des datacenters fonctionne 24h/24 et doit apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Les salles informatiques abritant les serveurs présentent donc des contraintes d'exploitation nécessaires à la préservation des données. Il est nécessaire de maintenir une alimentation électrique et une température constante tout au long de l'exploitation.

**L'alimentation électrique** est secourue par la mise en place d'alimentation sans interruption (onduleurs et batteries) et de groupes électrogènes prêts à démarrer en cas de perte exceptionnelle de l'alimentation électrique du site depuis le réseau électrique.

**La connectivité réseau du site** est assurée, par des adductions multiples, vers un panel d'opérateurs de télécommunications nationaux et internationaux afin de raccorder les équipements informatiques aux utilisateurs.

**La sécurité des lieux** est assurée :

- par une stratégie de prévention et de lutte contre l'incendie avancée (isolement coupe-feu des locaux, détection et extinction automatique d'incendie, service de sécurité sur place, ...) ;
- par des dispositifs de sûreté physique (clôture périmétrique, fermeture du bâti avec sécurisation des accès, contrôle d'identité, détection intrusion) ;
- par des dispositifs de surveillance (vidéosurveillance, service de sécurité).

**Le refroidissement des équipements informatiques** est assuré par une combinaison de techniques dans le but de maintenir des conditions ambiantes stables pour les équipements informatiques de manière optimisée pour limiter la consommation d'énergie et donc les impacts environnementaux et les coûts d'exploitation.



Figure 2 : Occupation des sols autour du site



Figure 3 : Vue aérienne du site dans sa configuration projetée avec P2

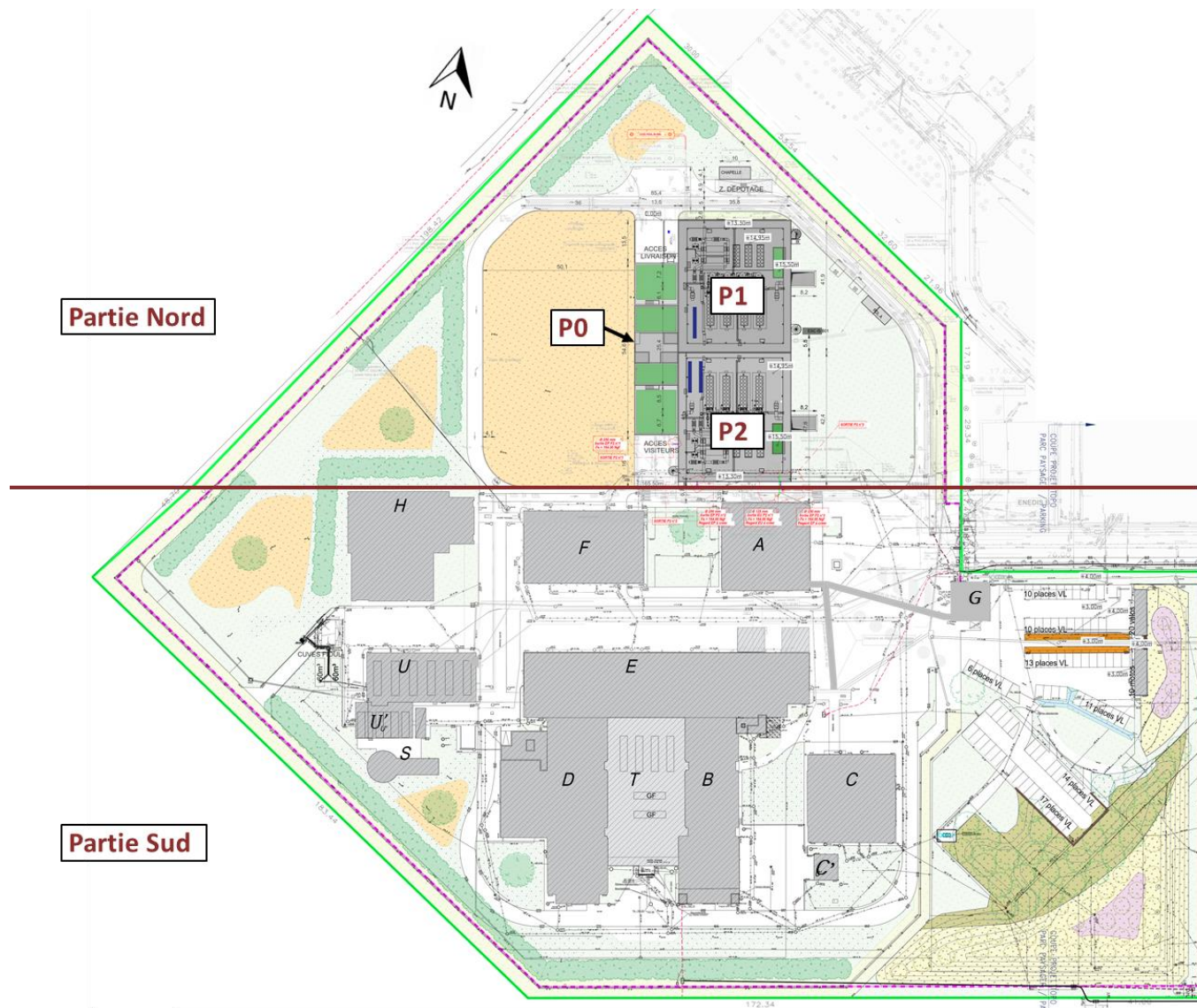


Figure 4 : Plan masse du site dans sa configuration projetée avec P2



### 3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ À L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Le site, dans sa configuration projetée, prévoit une production d'électricité à partir de fioul domestique pour une puissance électrique supérieure à 10 MW. Le site est donc soumis à autorisation pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité visée à l'article L. 311-1 du Code de l'Énergie et, conformément à l'article D. 181-15-8 du Code de l'Environnement, doit comprendre la description :

- de la capacité de production électrique ;
- des techniques utilisées ;
- des rendements énergétiques ;
- de la durée prévue de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés dans le Tableau 1 suivant.

<b>Capacité de production électrique</b>	Partie Sud (5 groupes électrogènes, dont 2 en redondance) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Puissance électrique unitaire : 1,6 MW</li><li>• Puissance thermique unitaire : 4,628 MW</li></ul> Partie Nord P1 (3 groupes électrogènes) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Puissance électrique unitaire : 2,52 MW</li><li>• Puissance thermique unitaire : 6,46 MW</li></ul> Partie Nord P2 (3 groupes électrogènes) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Puissance électrique unitaire : 2,52 MW</li><li>• Puissance thermique unitaire : 6,46 MW</li></ul> Soit au total : <ul style="list-style-type: none"><li>• Puissance électrique : 23,1 MW</li><li>• Puissance thermique : 62 MW</li></ul>
<b>Techniques utilisées</b>	Groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique
<b>Rendements énergétiques</b>	Rendement électrique $\approx$ 35 % pour partie Sud et 39 % pour P1/P2
<b>Durée de fonctionnement annuel</b>	Maximum 30 heures de fonctionnement annuel pour chaque groupe électrogène

Tableau 1 : Éléments pour l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité

**Il est toutefois rappelé que les installations dont il est question ici sont les groupes électrogènes qui ont pour seule vocation de secourir l'alimentation électrique en cas de coupure du réseau électrique.**

## 4. PRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

### 4.1 GROUPES ÉLECTROGÈNES (CF. FIGURE 1)

En fonctionnement normal des installations du datacenter, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne serviront qu'à assurer l'alimentation électrique en cas de défaillance prolongée de la double adduction du réseau électrique.

Ces installations ne fonctionnent donc que lors de la défaillance du réseau électrique et lors des opérations de tests et de maintenances (30 heures par an par groupe électrogène au maximum).

Il y a 11 groupes électrogènes au total sur le site. Ils sont localisés sur la Figure 1 ci-avant.

Selon les retours d'expérience, les coupures électriques issues de défaillance du réseau RTE sont extrêmement rares et courtes, notamment dans la région Île-de-France. En 2021, le temps de coupure équivalent s'établissait à 4 min 09 s, et la fréquence de coupure par site à 0,333 en France (RTE – Rapport de Gestion 2021 – Mars 2022).

Les réserves de fioul domestique alimentant les groupes électrogènes permettront, à l'aide d'un alternateur, d'alimenter électriquement pendant 72 heures à pleine charge les installations à secourir, à savoir :

- les équipements informatiques et de télécommunications ;
- les dispositifs de refroidissement ;
- l'éclairage ;
- et les installations de distribution courants forts / courants faibles.

À noter que les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les installations de combustion et les arrêtés ministériels, abordés respectivement dans les pièces n°11 et 12 du dossier, ne prescrivent aucune Valeur Limite d'Émissions (VLE) pour les groupes électrogènes ayant seulement vocation de secours. En effet, ces appareils sont destinés à être utilisés uniquement en situation d'urgence et lors des tests périodiques, dans une limite de 30 heures par an. Conformément à ces arrêtés, les groupes électrogènes fonctionneront moins de 500 heures par an et un relevé annuel des heures d'exploitation sera tenu.

#### ❖ **Partie Sud : 5 groupes électrogènes (installations existantes)**

Sur la partie Sud, le bâtiment U accueille 5 groupes électrogènes de secours localisés en salle, au rez-de-chaussée. Ces groupes électrogènes fonctionnent uniquement :

- lors d'une défaillance du réseau électrique principal (3 groupes électrogènes sont susceptibles de fonctionner en simultané, les 2 autres servant à pallier une défaillance éventuelle des 3 groupes électrogènes principaux) ;
- lors des opérations périodiques de tests et de maintenances (test des 5 groupes électrogènes en simultané, environ 1 heure par mois).

Les réserves de fioul domestique alimentant les groupes électrogènes permettent, en cas de coupure électrique, d'assurer une autonomie électrique de 72 heures pour les bâtiments B, D, E et G.

Les moteurs des groupes électrogènes sont de type MTU et fonctionnent au fioul domestique. Ils disposent d'une puissance électrique unitaire de 1,6 MW et d'une puissance thermique unitaire de 4,628 MW. Le rejet des fumées de combustion s'effectue par des cheminées de 9,6 m de hauteur.

Le local accueillant les groupes électrogènes bénéficie :

- d'un système de détection d'incendie ;
- d'un arrêt d'urgence (vanne manuelle à l'extérieur du local) ;
- de murs et portes coupe-feu 2 heures ;
- d'un système de désenfumage ;
- d'une protection contre la foudre ;
- d'une fosse enterrée permettant de recueillir un déversement accidentel (non reliée au réseau).

À noter que le local fait lui-même office de rétention.



Figure 5 : Groupes électrogènes présents dans le bâtiment U

Source : TELEHOUSE

#### ❖ **Partie Nord P1 : 3 groupes électrogènes (installations existantes)**

Sur la partie Nord, le bâtiment P1 dispose de 3 groupes électrogènes de secours, localisés en salle, au sous-sol. Ces groupes électrogènes fonctionnent uniquement :

- lors de défaillance du réseau électrique principal (3 groupes électrogènes sont susceptibles de fonctionner en simultanément, respectivement à 80 %, 80 % et 30 % de leur charge nominale) ;
- lors des opérations périodiques de tests et de maintenances (test des 3 groupes électrogènes, 1 par 1 à 100 % de charge ou 3 en même temps à 33 % de charge, environ 1 heure par mois pour chaque groupe électrogène, et au maximum 30 heures par an par groupe électrogène).

Les groupes électrogènes prévus sur P1 sont de la marque KOHLER (KD3100) et fonctionnent au fioul domestique. Ils disposent d'une puissance électrique unitaire de 3 153 kVA (2 522 kWe) et d'une puissance thermique unitaire de 6,46 MW. Le rejet des fumées de combustion s'effectue par des cheminées de 21,9 m de hauteur.

Le local accueillant les groupes électrogènes bénéficie :

- d'un système de détection incendie (détecteurs de flammes, détecteurs de fumées) ;
- d'un système d'extinction automatique d'incendie par brouillard d'eau selon le principe de la protection d'objet ;

- d'un système de désenfumage ;
- de murs et portes coupe-feu 2 heures ;
- d'un ensemble de clapets coupe-feu entre le local et les zones de circulation attenantes ;
- de deux vannes de coupure d'alimentation en fioul en amont et en aval du réservoir journalier.

À noter que le local fait lui-même office de rétention (seuil surélevé).

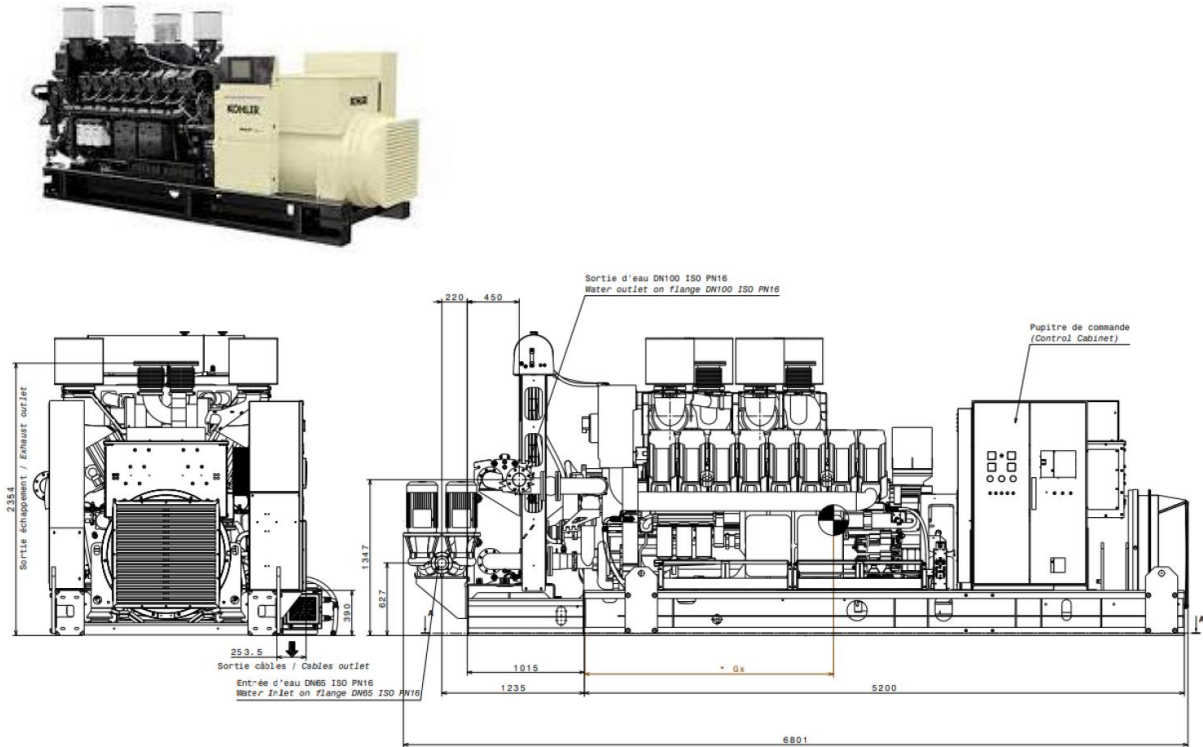


Figure 6 : Coupe et illustration d'un groupe électrogène du bâtiment P1

Source : KOHLER

❖ **Partie Nord P2 : 3 groupes électrogènes (installations projetées)**

Les groupes électrogènes de P2 fonctionneront sur le même principe que P1.

❖ **Puissances des groupes électrogènes**

	<b>Puissance électrique</b>	<b>Puissance thermique</b>	<b>Rendement électrique</b>
<b>Un groupe électrogène (partie Sud)</b>	1,6 MW	4,628 MW	≈ 35 % pour partie Sud ≈ 39 % pour P1/P2
<b>Un groupe électrogène (P1)</b>	2,52 MW	6,46 MW	
<b>Un groupe électrogène (P2)</b>	2,52 MW	6,46 MW	
<b>Ensemble des unités (5 GE de la partie Sud, 3 GE de P1 et 3 GE de P2)</b>	23,1 MW	62 MW	

Tableau 2 : Puissances des groupes électrogènes

## 4.2 FIOUL DOMESTIQUE

Les groupes électrogènes seront alimentés exclusivement en fioul domestique depuis :

- Partie Sud :
  - 2 cuves enterrées, de 60 m<sup>3</sup> chacune ;
  - 2 cuves journalières, de 1,5 m<sup>3</sup> chacune ;
- Partie Nord :
  - 3 cuves enterrées, de 80 m<sup>3</sup> chacune ;
  - 4 cuves journalières, de 3 m<sup>3</sup> chacune (2 pour P1, 2 pour P2).

À noter que TELEHOUSE réfléchit à la faisabilité d'alimenter ses groupes électrogènes à partir d'un biocarburant appelé HVO (Hydrotreated Vegetable Oil ou huile végétale hydrotraitée), qui viendrait en substitution d'une partie du fioul domestique (pour avoir un mélange HVO / fioul). La conception actuelle du projet et des installations techniques est compatible avec l'utilisation de ce biocarburant. Toutefois, ce carburant dispose actuellement d'un nombre réduit de fabricants en Europe. La sûreté d'approvisionnement en carburant étant primordiale pour un projet de datacenter, cette solution n'est donc pour le moment pas privilégiée, mais reste une possibilité.

### 4.2.1 CUVES ENTERRÉES (CF. FIGURE 8)

#### ❖ *Partie Sud : 2 cuves enterrées de 60 m<sup>3</sup> chacune (installations existantes)*

Les 2 cuves enterrées permettent de stocker la quantité nécessaire de fioul domestique pour assurer le fonctionnement des groupes électrogènes du bâtiment U pendant 72 heures à pleine charge.

Les cuves sont caractérisées par une paroi double-peau et disposent d'une détection de fuite. Elles sont également équipées d'un limiteur de remplissage par flotteur. Un plan d'action pour installer une alarme dès lors que le niveau est inférieur à un certain niveau est en cours de mise en place par TELEHOUSE.

Des rondes sont effectuées trois fois par jour, notamment pour contrôler le niveau de remplissage des cuves.

#### ❖ *Partie Nord P1 et P2 : 3 cuves enterrées de 80 m<sup>3</sup> chacune (installations existantes et projetées)*

2 cuves enterrées de 80 m<sup>3</sup> ont déjà été mises en place dans le cadre de P0/P1. Afin d'assurer une redondance sur les cuves enterrées, il est prévu d'ajouter une troisième cuve enterrée de 80 m<sup>3</sup>. Le bâtiment P2 ne sera toutefois alimenté que par 2 des 3 cuves enterrées (cf. Figure 7 ci-contre).

Les 3 cuves enterrées permettront de stocker la quantité nécessaire de fioul domestique pour assurer le fonctionnement des groupes électrogènes des bâtiments P1 et P2 pendant 72 heures à pleine charge.

Les cuves sont caractérisées par une paroi double-peau et disposent d'une détection de fuite. Les niveaux de fioul dans la cuve sont contrôlés et des alarmes de niveau haut et de niveau bas sont générées le cas échéant.

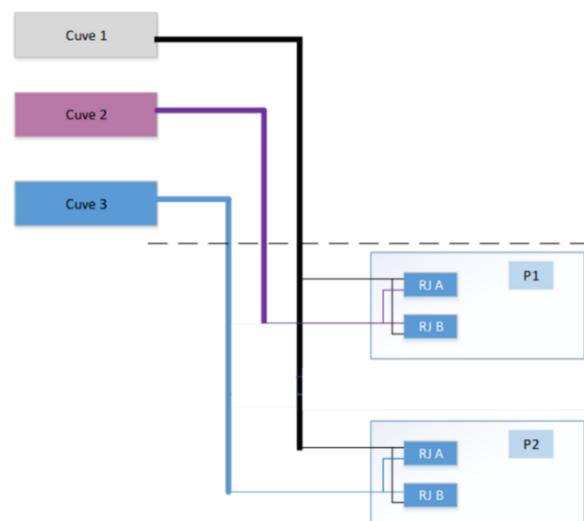
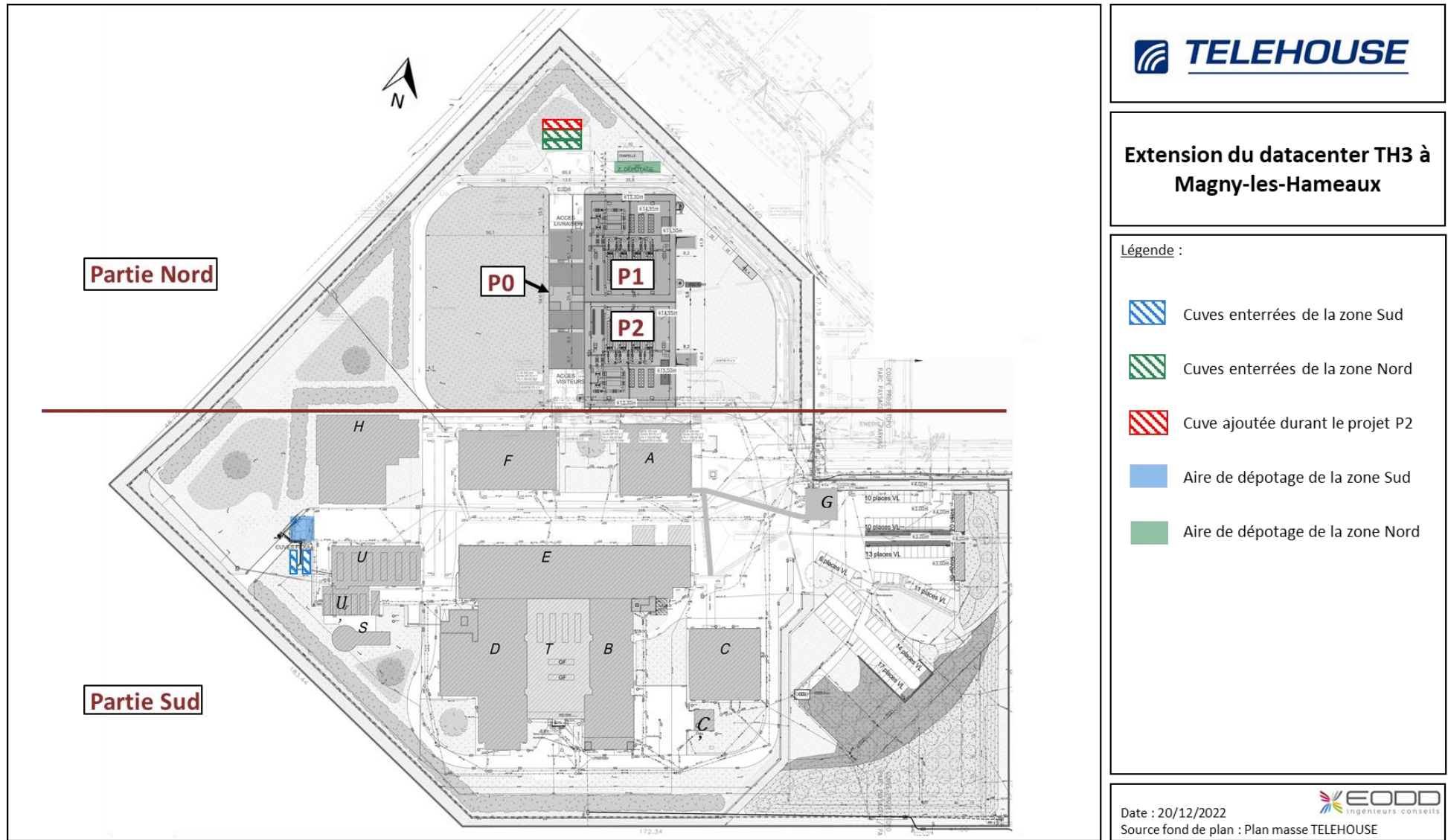







Figure 7 : Fonctionnement des cuves de fioul enterrées de la partie Nord

RJ : réservoirs journaliers de fioul / Source : CAP INGELEC



**Extension du datacenter TH3 à Magny-les-Hameaux**

Légende :

-  Cuves enterrées de la zone Sud
-  Cuves enterrées de la zone Nord
-  Cuve ajoutée durant le projet P2
-  Aire de dépotage de la zone Sud
-  Aire de dépotage de la zone Nord

Date : 20/12/2022

Source fond de plan : Plan masse TELEHOUSE



Figure 8 : Localisation des cuves enterrées et des aires de dépotage

#### 4.2.2 CUVES JOURNALIÈRES (CF. FIGURE 10 ET FIGURE 11)

❖ **Partie Sud : 2 nourrices de 1,5 m<sup>3</sup> chacune (installations existantes)**

En complément des cuves enterrées, 2 nourrices pour l'alimentation journalière en fioul domestique sont situées dans un local dédié dans le bâtiment U. Une rétention est localisée en-dessous de chaque nourrice, dimensionnée pour recueillir l'intégralité du contenu d'une nourrice.



Figure 9 : Nourrices fioul présentes dans un local spécifique du bâtiment U

Source : TELEHOUSE

❖ **Partie Nord P1 : 2 nourrices de 3 m<sup>3</sup> chacune (installations existantes)**

En complément des cuves enterrées, 2 nourrices pour l'alimentation journalière en fioul domestique sont localisées dans 2 locaux dédiés au sous-sol du bâtiment P1. Chaque nourrice est équipée d'un bac de rétention de 3,6 m<sup>3</sup> (capacité de la nourrice x 1,2) avec un système de détection de fuite.

❖ **Partie Nord P2 : 2 nourrices de 3 m<sup>3</sup> chacune (installations projetées)**

Les nourrices de P2 seront construites sur le même principe que celles de P1.

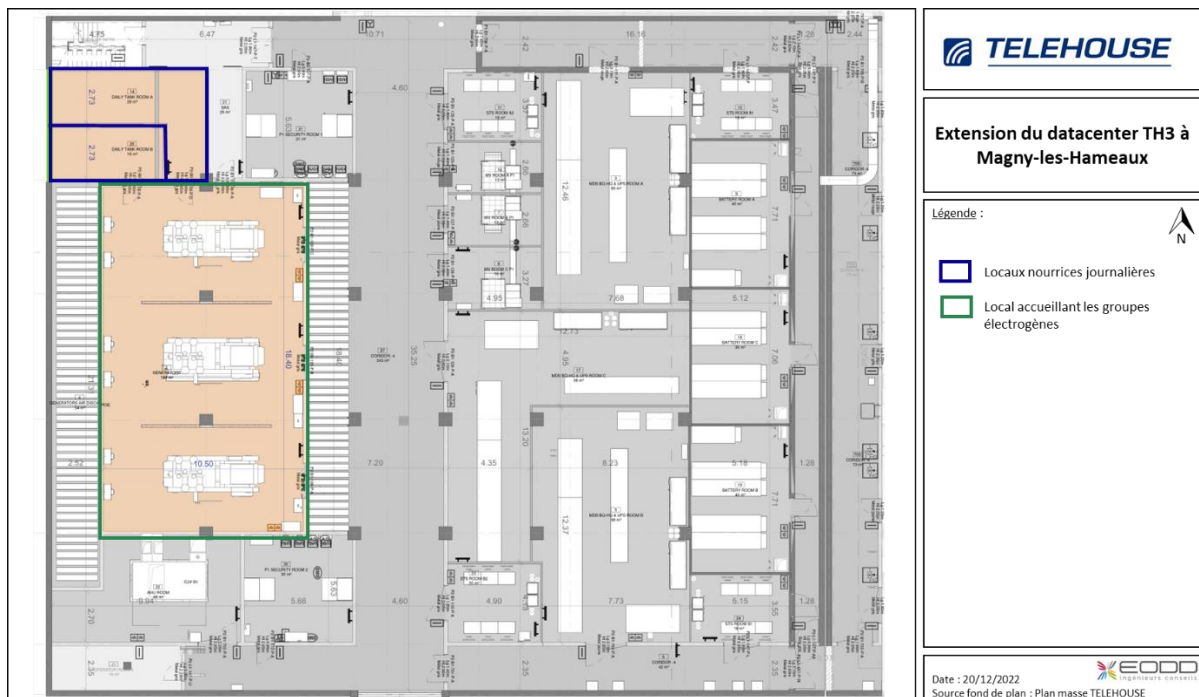


Figure 10 : Localisation des locaux nourrices et du local accueillant les groupes électrogènes, au sous-sol du bâtiment P2 (idem pour P1)

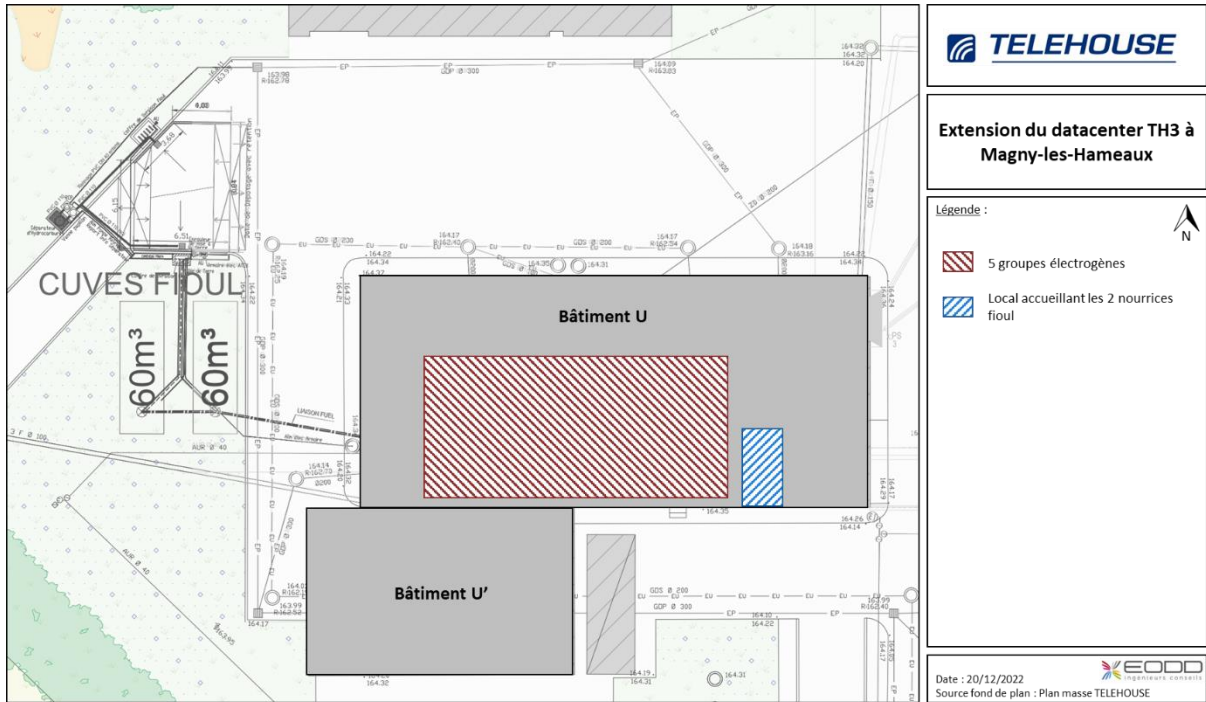


Figure 11 : Localisation du local nourrices et des groupes électrogènes, au niveau du bâtiment U (partie Sud)



## 4.3 OPÉRATIONS DE DÉPOTAGE (CF. FIGURE 8)

### ❖ **Partie Sud : 1 zone de dépotage (installation existante)**

Les opérations de dépotage du fioul domestique s'effectuent sur une aire spécifique dédiée, appelé aire de dépotage, et localisée à proximité des cuves enterrées à l'Ouest du bâtiment U.

L'aire de dépotage, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, est pourvue d'un revêtement incombustible et est placée sur rétention.

Les opérations de dépotage sont très intermittentes, compte-tenu de la fréquence et de la durée des tests de maintenance des groupes électrogènes (environ 3 à 4 opérations de dépotage par an).

Des plaques étanches sont posées sur les grilles d'évacuation des eaux pluviales avant toute opération de dépotage.

L'aire de dépotage est munie d'un séparateur d'hydrocarbures dédié.

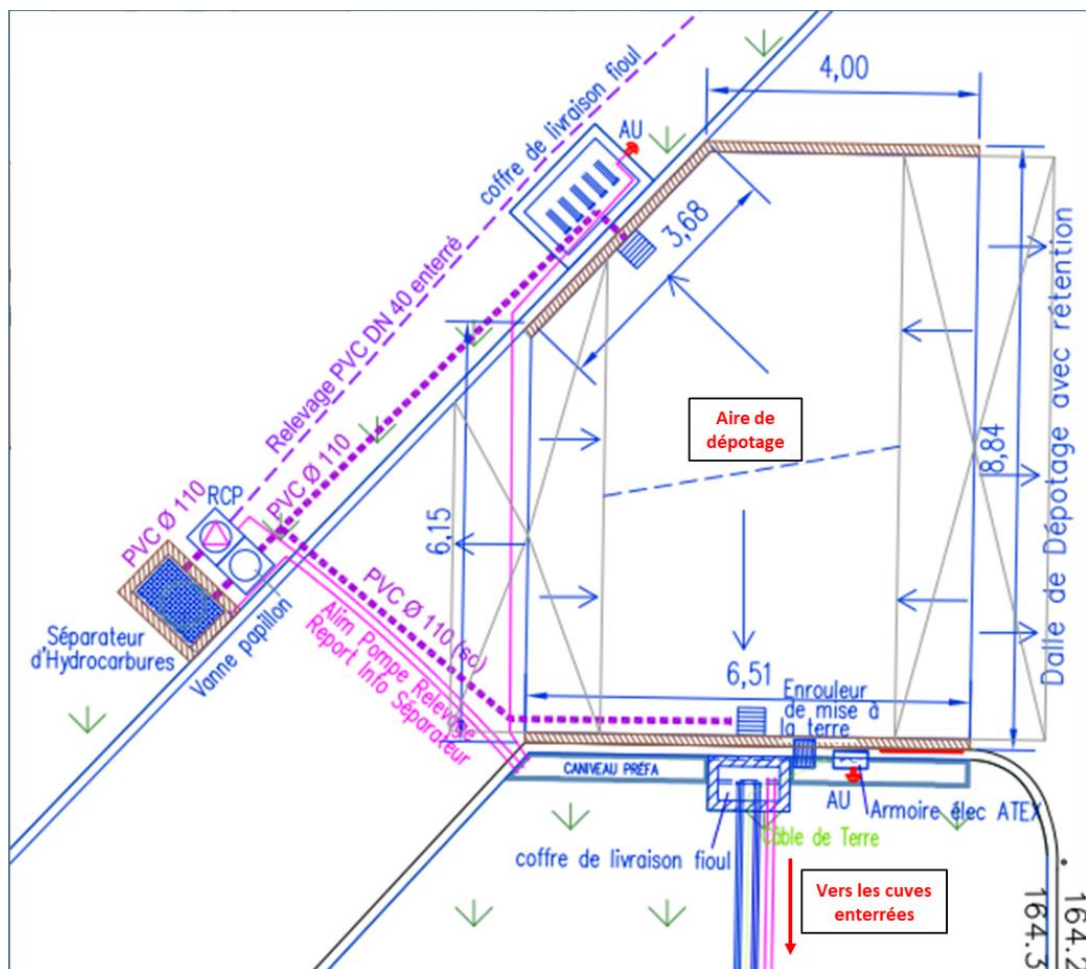


Figure 12 : Fonctionnement de l'aire de dépotage de la partie Sud

Source : TELEHOUSE

### ❖ **Partie Nord P1 et P2 : 1 zone de dépotage (installation existante)**

Les opérations de dépotage du fioul domestique s'effectuent sur une aire spécifique dédiée (en béton ignifuge étanche, appelé aire de dépotage, et localisée à proximité des cuves enterrées de la partie Nord). Cette aire de dépotage a été mise en place dans le cadre du projet P0/P1 et sera utilisée en l'état dans le cadre du projet P2.

L'aire de dépotage, d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>, est pourvue d'un revêtement incombustible et est reliée à une cuve de rétention enterrée de 8 m<sup>3</sup> et à un séparateur d'hydrocarbures dédié. Une vanne de sectionnement manuelle est actionnée avant toute opération de dépotage permettant de diriger les éventuelles fuites vers la rétention enterrée.

Les opérations de dépotage sont très intermittentes, compte-tenu de la fréquence et de la durée des tests de maintenance des groupes électrogènes (environ 3 à 4 opérations de dépotage par an).

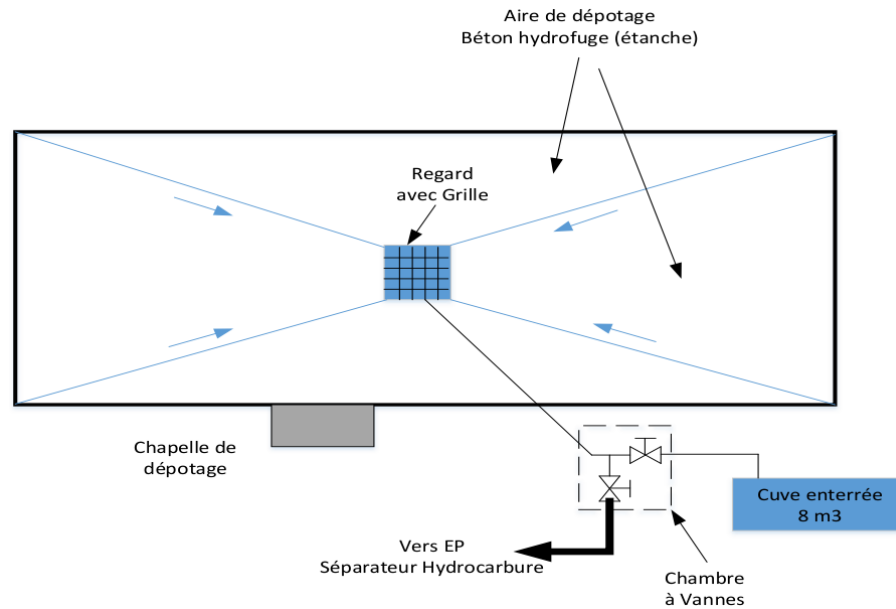


Figure 13 : Fonctionnement de l'aire de dépotage de la partie Nord

Source : CAP INGELEC

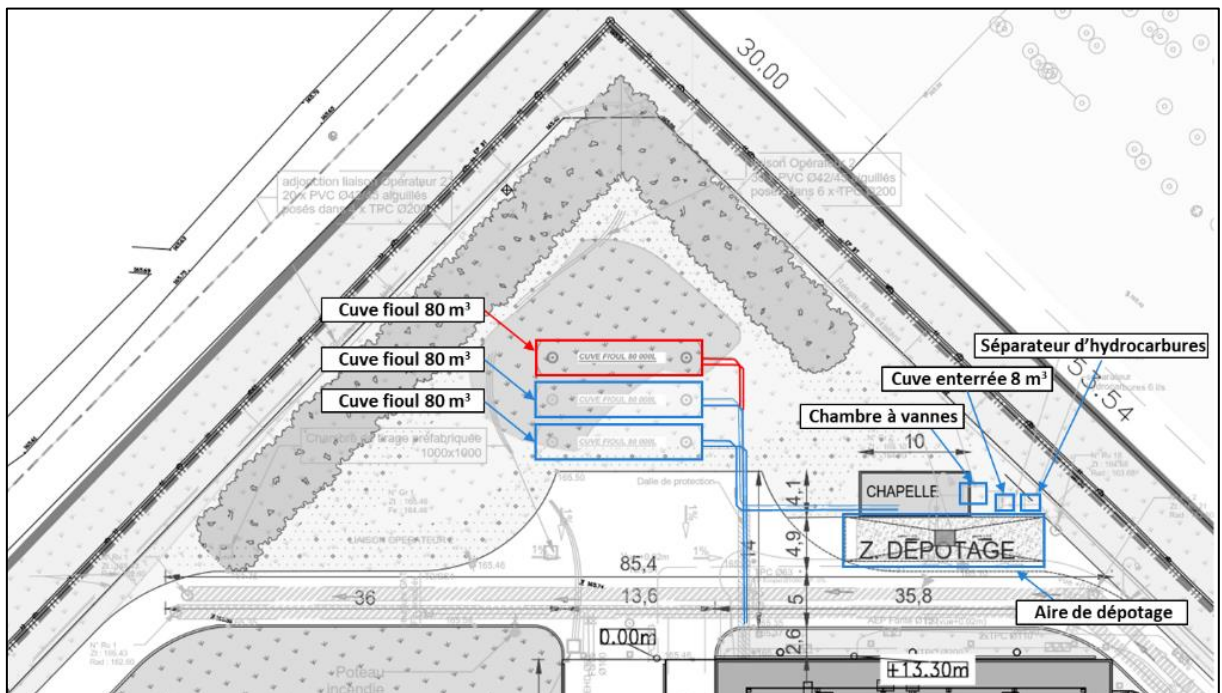


Figure 14 : Localisation des cuves enterrées et de l'aire de dépotage de la partie Nord (en bleu : installations déjà mises en place dans le cadre de P1 / en rouge : nouvelles installations dans le cadre de P2)

Source : AAMH, EODD